

# Séance du 4 avril 2023 à 19h30

---

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Barbara MULLER, Isabelle ANTONY, Dominique SCHWARTZ, Michèle KANY, Christine SPOHR, Ivonne GERLACH, Fabrice FEICHT, Mike SCHMITT, Carlo GRASSO, Lucille HAMM, Elisabeth TABACZINSKI, Michèle KANY, Patrick ZITT.

Absent excusé : Jean-Luc PHILIPPE.

Date de la convocation du conseil : 29/03/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. Jean-Luc EBERHART**, maire.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

### **1.1- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2023**

Les Conseillers Municipaux approuvent le compte-rendu de la séance du 8 février 2023.

## 4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

### **4.1- Lotissement Coubertin 2 : cession du lot n° 3**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux la promesse d'achat signée le 06/03/2023 par les époux CUNAT Jean-Claude qui souhaitent acquérir le lot n° 3.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 15/06/2022,

- fixant le prix de l'are au lotissement Coubertin 2 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer aux époux CUNAT, le lot n° 3, d'une contenance de 6.38 ares, sis 30, rue Pierre de Coubertin, au prix total TTC de 58 951.20€.

Conformément à la décision du 15/06/2022, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

La Commission des Finances réunie le 29/03/2023 a émis un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le lot n° 3 à M. et Mme CUNAT Jean-Claude,
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

### **4.2- Lotissement Coubertin 2 : cession du lot n° 4**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux la promesse d'achat signée le 25/02/2023 par M. LINTZ Mike qui souhaite acquérir le lot n° 4.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 15/06/2022,

- fixant le prix de l'are au lotissement Coubertin 2 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer à M. LINTZ, le lot n° 4, d'une contenance de 5.52 ares, sis 28, rue

Pierre de Coubertin, au prix total TTC de 51 004.80€.

Conformément à la décision du 15/06/2022, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

La Commission des Finances réunie le 29/03/2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le lot n° 4 à M. LINTZ,
- D'inviter le candidat à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

5. BIENS

**5.1- Achat d'un terrain à Mme Jenny SCALEGNO**

M. le Maire propose aux élus la promesse de vente signée le 22/02/2023 par Mme Jenny SCALEGNO domiciliée à ROUHLING, 22, rue des Prés.

Celle-ci souhaite céder à la commune la parcelle sise section 5 n° 166, au lieu-dit Louis Pasteur, d'une superficie de 24,53 ares.

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix total de 2 086.50€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 2 086,50€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

**5.2- Achat d'un terrain aux consorts FERSING / STENGEL**

M. le Maire propose aux élus la promesse de vente signée le 27/02/2023 par les héritiers de Bernard STENGEL et Cécile née FERSING.

Ceux-ci souhaitent céder à la commune les parcelles suivantes :

Lieu dit	Section	N°	Cont.	Prix de l'are	Prix total
Hallinger Garten	06	89	7.75	35€	271.25€
Oben am Hallinger Garten	06	184	3.94	35€	137.90€

M. le Maire propose d'acquérir ces terrains au prix total de 409,15€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 409,15€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;

- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

### **5.3- Convention de service pour la tonte des espaces verts privatifs aux papylofts : participation des particuliers.**

M. le Maire rappelle aux élus que la tonte des espaces verts de la Résidence Pasteur est confiée à un prestataire extérieur.

Les locataires des papylofts qui le souhaitent peuvent faire réaliser par la même occasion la tonte des espaces privés autour de leur domicile.

M. le Maire propose de reconduire la convention pour l'entretien 2023 des espaces verts privatifs avec les locataires intéressés et de maintenir le coût de la participation annuelle à 60€.

La Commission des Finances réunie le 29/03/2023 a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De maintenir le coût annuel de la prestation 2023 à 60€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec chaque locataire intéressé.

### **5.4- Convention d'occupation précaire entre la commune et les époux WILHELM**

M. le Maire propose aux élus de louer aux époux WILHELM Thomas, à titre précaire, une série de terrains en section 4 au lieu-dit Links Vom Bach et propose en annexe la convention à intervenir avec les futurs occupants.

Il propose de fixer le prix de la location annuelle de ces terrains à 45€ net que l'Occupant s'engage à payer d'avance au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Mme Ivonne GERLACH épouse WILHELM ne prend pas part au vote), décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et les époux WILHELM ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ; la recette sera encaissée mensuellement à l'article 7088.

## 6. FINANCES

### **6.1- Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation des bases d'imposition pour l'année 2023, il propose de maintenir les taux d'imposition directe. Le produit assuré s'élève 465 320€ suivant le détail ci-dessous :

Taxe	Taux 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Produit correspondant 2023
TFPB	28,28 %	1 580 000	446 824
TFNB	45,34 %	25 100	11 380
TH	12,49 %	59 974	7 116
		Total fiscal attendu	<b>465 320</b>

Les ressources fiscales prévisionnelles totales, allocations compensatrices et effet du coefficient correcteur compris, sont estimées à **570 671€**.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,34 %
- taxe d'habitation : 12,49 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6.2- Cession du collectif 1-3, rue des Ecoles**

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'information qui leur a été donnée à l'occasion de la dernière séance plénière sur le projet de cession du collectif 1-3, rue des Ecoles.

Quatre bailleurs, acheteurs potentiels, ont été destinataires du dossier de consultation comprenant notamment un cahier des charges.

Seule la société Auert Corporate a proposé une offre d'achat à hauteur de 330 000€. Des travaux sont prévus pour un total de 290 000€. Les loyers en place resteraient inchangés et les loyers des futurs locataires seraient portés à 6.34€/m<sup>2</sup> (surface utile).

Vu le coût des travaux de réhabilitation de la salle omnisports engagés en 2022 qui se poursuivront sur les exercices 2023 et 2024 ;

Vu l'état du collectif 1-3, rue des Ecoles qui nécessite d'urgence d'importants travaux notamment de mise en étanchéité de la toiture, d'isolation, de remplacement des fermetures extérieures que le budget communal n'est pas en capacité de supporter ;

Considérant que la Commune n'est pas épargnée par la crise inflationniste qui augmente considérablement les dépenses courantes notamment dans le domaine des énergies ;

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publique de Moselle du 18/05/2022, fixant la valeur vénale du collectif communal 1-3, rue des Ecoles à 330 000€ ;

Considérant l'analyse présentée lors du dernier conseil municipal, comparant les avantages et inconvénients des deux scénarios (cession ou conservation du bien) ;

Considérant que cet immeuble d'habitation ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public ;

Considérant l'offre de la société Auert Corporate ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession du collectif 1-3, rue des Ecoles à la société AUERT Corporate ;
- D'autoriser M. le Maire à commander les diagnostics techniques obligatoires préalablement à la vente et d'imputer ces frais au compte 2132 du BP 2023 ;
- De préciser que la cession interviendra au prix de 330 000€ et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- D'inscrire la recette au BP 2023, article 024 "produits des cessions d'immobilisations" ;
- De dire que le bien en question, dont le n° d'inventaire est "BATlogementsecoles", doit être sorti de l'inventaire et que le trésorier est invité à réaliser les opérations comptables nécessaires à la mise à jour de l'actif de la commune.

**6.3- Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP / CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

**De l'autorisation de programme (AP) :** elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions, travaux...) ;

**Des crédits de paiement (CP) :** ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

**a) AP CP 2022 / 1 - Salle omnisports**

M. le Maire propose d'actualiser l'AP / CP approuvée le 06/04/2022, pour financer les travaux de réhabilitation de la salle omnisports comme suit :

N°	INTITULÉ	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP)	
			2023	2024
AP/CP n° 01/2022	Salle omnisports	1 250 292.60€	862 624.48€	359 057.40€

**b) AP CP 2023 / 2 - Révision du PLU**

M. le Maire propose de créer une AP / CP pour financer la révision du PLU :

N°	INTITULÉ	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP)		
			2023	2024	2025
AP/CP n° 02/2023	Révision du PLU	48 000€	12 000€	18 000€	18 000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'actualisation de AP / CP n° 01/2022 comme proposé ci-dessus ;
- D'approuver la création de l'AP / CP n° 02/2023 comme proposé ci-dessus ;
- De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

#### **6.4- Budgets Primitifs 2023**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Budget Primitif (compte principal et comptes annexes) pour 2023 qui est globalement équilibré en dépenses et en recettes et pour chaque section, investissement et fonctionnement, comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	1 444 591.03€	1 280 832.00€	1 496 730.37€	1 644 758.17€
Reports		163 759,03€	148 027.80€	
Restes à réaliser			0.00€	0.00€
<b>Totaux</b>	<b>1 444 591.03€</b>	<b>1 444 591.03€</b>	<b>1 644 758.17€</b>	<b>1 644 758.17€</b>
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	275 181.19€	275 181.19€	290 000.00€	228 706.74€
Reports				61 293.26€
<b>Totaux</b>	<b>275 181.19€</b>	<b>275 181.19€</b>	<b>290 000.00€</b>	<b>290 000.00€</b>
<b>BUDGET Animation</b>	Dépenses	Recettes		
Exercice	180 400.00€	160 140.00€		
Report		20 260,00€		
<b>Totaux</b>	<b>180 400.00€</b>	<b>180 400.00€</b>		
<b>BUDGET DU CCAS</b>	Dépenses	Recettes		
Exercice	7 500.00€	6 848.00€		
Report		652,00€		
<b>Totaux</b>	<b>7 500.00€</b>	<b>7 500.00€</b>		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu les attributions de subventions pour l'exercice 2023 décidées ce jour,

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter l'ensemble du budget primitif 2023 par chapitre ;
- D'arrêter les montants comme suit :
  - o Budget principal : 1 444 591.03€ en fonctionnement et 1 644 758.17€ en investissement ;

- Budget annexe lotissement : 275 181.19€ en fonctionnement et 290 000.00€ en investissement ;
- Budget annexe animation : 180 400.00€ ;
- Budget annexe CCAS : 7 500.00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous autres contrats, avenants nécessaires dans le cadre des crédits inscrits au budget.

### **6.5- Salle omnisports : attribution des travaux**

Par délibération du 02/03/2022, le Conseil Municipal a confié à M. STIEBERT Pascal, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports.

La mission confiée à M. STIEBERT prévoit la réalisation du dossier de consultation d'entreprises en vue de l'attribution des différents lots de travaux.

Les consultations, par voie de presse et sur la plate-forme de MATEC ont eu lieu :

#### **1<sup>ère</sup> tranche : du 17 juillet au 2 septembre 2022 pour les lots :**

- n° 1 : Charpente - Couverture - Bardage (aucune offre déposée),
- n° 2 : Electricité (4 offres déposées),
- n° 3 : Chauffage - ventilation - sanitaire (3 offres déposées).

Après analyse, les offres ont été déclarées infructueuses par le maître d'œuvre, qui, comme le prévoit le règlement particulier d'appel d'offres, a entamé une négociation avec les entreprises.

Suite à cette négociation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 29/03/2023, propose de retenir les offres suivantes :

Lots		Entreprises	Montants HT de l'offre
1	Charpente - Couverture - Bardage	CCM	433 559.29€
2	Electricité	EIFFAGE	25 598.14€
3	Chauffage - ventilation - sanitaire	HOULLÉ	125 474.00€

#### **2<sup>ème</sup> tranche : du 24 février au 20 mars 2023 pour les lots :**

- n° 4 : Gros-œuvre VRD (3 offres déposées)
- n° 5 : Menuiserie extérieure alu - Serrurerie (6 offres déposées)
- n° 6 : Isolation extérieures - Peinture (5 offres déposées)

Sur proposition du maître d'œuvre, la CAO réunie le 29/03/2023, propose de retenir les offres suivantes :

Lots		Entreprises	Montants HT de l'offre
4	Gros-œuvre VRD	IRION	48 593.00€
5	Menuiserie extérieure alu - Serrurerie	KLEIN	28 495.00€
6	Isolation extérieures - Peinture	PEINTURES RÉUNIES	18 851.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(hors la présence de M. ZITT Patrick), décide à l'unanimité :**

- D'entériner les propositions de la CAO en retenant les entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 à CCM pour un montant total HT de 433 559.29€,
  - Lot n° 2 à EIFFAGE pour un montant total HT de 25 598.14€,
  - Lot n° 3 à HOULLÉ pour un montant total HT de 125 474€,
  - Lot n° 4 à IRION pour un montant total HT de 48 593.00€,
  - Lot n° 5 à KLEIN pour un montant total HT de 28 495.00€
  - Lot n° 6 à PEINTURES REUNIES pour un montant total HT de 18 851.00€
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les différentes entreprises et les pièces se rapportant à ces marchés.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, article 231 du programme 302.

### **6.6- Salle omnisports : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé avec M. STIEBERT Pascal, architecte à Sarreguemines, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Salle Omnisports conformément à la délibération du 02/03/2022.

M. STIEBERT fera valoir ces droits à la retraite fin avril 2023. Le projet ayant accusé un retard important, il convient de désigner un maître d'œuvre pour prendre le relais et assurer la suite de la mission. Aussi, sur la suggestion de M. STIEBERT, il propose à la Commune de confier, par voie d'avenant la maîtrise d'œuvre de ces travaux à M. Christophe MINAIRE, architecte dplg, de la société d'architecture MINAIRE & PIERRON.

Les conditions du contrat signé le 15/03/2022 restent inchangées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **6.7- Acceptation d'indemnités de sinistres**

M. le Maire informe le conseil municipal du sinistre constaté le 27/01/2023, dans la salle du Body Gym situé en sous-sol du bâtiment communal, place du Marché. La moquette du local, inondé sur une hauteur de quelques centimètres par des eaux grises, a été remplacée.

Par ailleurs, il rappelle le sinistre survenu le 02/06/2021 ayant entraîné la dégradation d'un luminaire, rue de l'Eglise.

Les indemnités proposées par la Ciade s'élèvent respectivement à 6 168€ et 1 920€.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter les indemnités de sinistre de 6 168€ et 1 920€ proposées par la CIADE ;
- De charger M. le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant, imputé à l'article 7588 "Autres produits divers de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

## **7. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE, SANTÉ**

### **7.1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021**

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur



le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021 adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.  
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **7.2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021**

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service de distribution d'eau potable au titre de l'année 2021 et sa synthèse élaborée par les représentants de VEOLIA Forbach, et joint en annexe.  
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## 11. ASSOCIATIONS

### **11.1- Récupération sur charges 2022 auprès des associations pour l'utilisation de locaux communaux**

M. le Maire rappelle aux conseillers les accords entre les différentes associations utilisatrices de locaux communaux et la municipalité concernant la prise en charge des factures des consommations d'énergies et de fluides.

a) Utilisation de la salle de culturisme par les membres de l'ACS (accord du 23/04/2004 entre les parties) :

	<b>Prise en charge maximum par la Commune / an</b>	<b>Consommation 2022</b>	<b>A charge de l'ACS</b>
<b>Eau</b>	250€	156.47€ (25 m3)	0
<b>Electricité</b>	500€	1 208.71€ (1905 kWh)	708.71€

b) Utilisation des vestiaires de football par l'USR (Convention du 29/12/2014) :

Le coût total des dépenses d'énergie se monte à 9 834.54€ pour l'année 2022 dont 3 132.02€ pour l'arrosage du terrain d'honneur.

	<b>Prise en charge annuelle par la Commune</b>	<b>Consommation 2022</b>	<b>A charge de l'USR</b>
<b>Eau</b>	220 m3*	144 m3 (6 702.52€)	0
<b>Electricité</b>	7000 kWh	7761 kWh (5 100.16€)	761 kWh (500.09€)
<b>Gaz</b>	36500 kWh	25393 kWh (1 325.33€)	0

\*(hors arrosage du terrain)

c) Utilisation de l'ancien presbytère par les membres du Conseil de Fabrique :

La convention du 20/07/2017 prévoit que le Conseil de Fabrique participe à hauteur de 50% aux frais liés aux énergies et aux fluides.

	<b>Consommation 2022</b>	<b>A charge du Conseil de Fabrique</b>
<b>Eau</b>	80.01€ (9 m3)	40.00€
<b>Electricité</b>	995.53€ (1191 kWh)	497.76€
<b>Gaz</b>	682.30€ (11582 kWh)	341.15€

d) Utilisation du local place Boutiers-Saint-Trojan par les membres des Bouchons de l'Espoir :

La convention du 24/07/2019 et son avenant signé le 04/02/2022 prévoit les prises en charges suivantes :

	<b>Prise en charge annuelle par la Commune</b>	<b>Consommation 2022</b>	<b>A charge des Bouchons de l'Espoir</b>
<b>Eau</b>	15 m3	13 m3 (46.52€)	0
<b>Electricité</b>	2000 kWh	1711 kWh (977.18€)	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter les participations suivantes :
  - 708.71€ auprès de l'ACS,
  - 500.09€ auprès de l'USR,
  - 878.91€ auprès du Conseil de Fabrique.
- De charger M. le Maire d'encaisser les participations à imputer à l'article 7588 "Autres produits divers de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

### **11.2- Subventions de fonctionnement aux associations**

Après analyse des dossiers déposés par les associations communales, la Commission Vie Associative réunie le 28/03/2023, propose l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subventions 2021</b>	<b>Subventions 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
<b>ACS</b>	660€	800€	800€	800€
<b>USR</b>	840€	1 000€	1 000€	1 000€
<b>Club Loisirs</b>	525€	500€	400€	400€
<b>Jardins Ouvriers</b>	340€	350€	350€	350€
<b>Judo Club</b>	480€	500€	600€	600€
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	260€	250€	300€	300€
<b>Arboriculteurs</b>	440€	450€	450€	450€
<b>Tennis de table</b>	290€	250€	250€	200€
<b>Association des Parents d'Elèves</b>	375€	250€	200€	300€
<b>AMAT</b>	300€	300€	400€	400€
<b>Joyeuse Pétanque</b>	390€	250€	50€	0€
<b>Tennis Club</b>	300€	300€	400€	400€
<b>Bouchons de l'Espoir 57</b>	300€	300€	300€	300€
<b>Total :</b>	<b>5 500€</b>	<b>5 500€</b>	<b>5 500€</b>	<b>5 500€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'entériner les propositions de la Commission Vie Associative en attribuant les subventions proposées aux associations suivant le détail ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023, article 65748.

### **11.3- Subventions particulières aux associations**

Sur proposition de la commission Vie Associative réunie le 28/03/2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir et d'accorder les subventions suivantes aux associations :

<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Proposée pour 2023</b>
Aide à la création de nouvelles associations (80€ par création)	80€
Aide à la formation des bénévoles avec un maximum de 150€ pour un stage	300€

d'encadrement et un maximum de 80€ pour un stage de perfectionnement	
Subvention à l'AMAT pour travaux dans la Maison des Arts et Tradition communale	600€
Subvention à l'Entente Jeunes Est Moselle (EJEM)	420€
Subvention exceptionnelle à l'Association des Arboriculteurs pour participer à l'achat du carburant utilisé pour la tonte du verger collectif	300€
Subvention exceptionnelle à RIA pour le remplacement des points lumineux à l'ECS par les lampes à LED	1 100€
Subvention au Club de Loisirs pour l'organisation d'animations par les bénévoles de la bibliothèque (Lire en fête...)	300€
Subvention exceptionnelle à l'USR en guise de participation à l'acquisition d'une tondeuse	1 500€
Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour le spectacle en allemand qui a eu lieu le 2 février 2023	150€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'inscrire l'ensemble des crédits ci-dessus au BP 2023, article 65748 ;
- D'approuver la répartition des subventions proposées ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions de 600€ à l'AMAT, 420€ à l'EJEM, 300€ à l'Association des Arboriculteurs, 1 100€ à RIA, 300€ au Club de Loisirs et 150€ à la coopérative de l'école élémentaire.
- D'autoriser M. le Maire à verser la subvention de 1 500€ l'USR sur présentation d'un justificatif de règlement.

**11.4- Subventions pour des manifestations organisées sous l'égide de la commune**

Considérant le planning des manifestations susceptibles d'être organisées en 2023, M. le Maire propose de prévoir l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Fête Nationale le 15 juillet 2023,
- 400€ à l'Association des Arboriculteurs pour l'organisation de la Fête Patronale le 6 août 2023,
- 400€ à l'AMAT pour l'organisation de la Fête du Patrimoine en septembre 2023,

Pour permettre le versement de ces subventions, les associations sont invitées à fournir au préalable un bilan financier de la manifestation.

La commission Vie Associative, réunie le 28/03/2023, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'inscrire les crédits ci-dessus au BP 2023, article 65748 ;
- D'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus aux associations organisatrices des différentes manifestations ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions, après service fait, et sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

**11.5- Enveloppe pour subventions aux associations extérieures**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une enveloppe de 320€ à l'article 65748 du BP 2023, pour le versement de subventions aux associations extérieures à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'inscrire au BP 2023 une enveloppe de 320€ pour répondre aux demandes de subventions des associations extérieures.

### **11.6- Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Rouhling a présenté une demande de subvention afin de couvrir ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Des bilans 2022, il ressort :

- Une dépense globale pour le corps des Actifs de 3 178€ dont **1 691€** de cotisation à la Fédération Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
- Une dépense globale pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se monte à 1 789€.

M. le Maire rappelle que la CASC couvre les dépenses de la section JSP.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à prendre en charge la cotisation à la FDSP en versant une subvention de 1 691€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur les crédits à prévoir au BP 2023, article 65748.

### 12. INFORMATION DU CONSEIL

#### **Droit de préemption :**

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre de la cession de l'immeuble 1, rue de l'Eglise vendu par les Consorts SANNA à M. GRABHERR Michael et Mme MICHEL Johanna.

#### **Prélèvements sur crédits anticipés**

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 14/12/2022 l'autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

A ce titre, il leur fait part des acquisitions suivantes, inscrites au BP :

N° du mandat	Fournisseur	Objet	Montant TTC
84	Aximum Industrie	Panneaux "Participation citoyenne"	325.06€
85	Houllé	Chaudière pour les ateliers	3 524.40€

et de la commande d'un nouveau contrat passée auprès de Berger Levrault, dont les droits d'entrée s'élevant à 2 784€ TTC sont inscrits au BP à l'article 2051 du programme 130.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- La fête des anciens du 02/04/2023 a été appréciées.
- Des gobelets réutilisables ont été fournis par la CASC pour mise à disposition des associations lors des manifestations (location gérée par RIA).
- Projet éolien : des informations complémentaires ont été demandées au porteur du projet. Le conseil municipal pourrait être consulté prochainement.
- AEAE : l'AG se tiendra le 12 avril 2023, salle d'animations de la bibliothèque.
- Bernard HENTZ signale que des personnes extérieures à la commune (et même à la CASC) jettent leurs déchets dans les bennes de collecte.

*La séance est levée à 22h30*